
AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment de l'accord de coopération du [*] entre la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la création et l'hébergement de la plateforme permanente de dialogue et de concertation du non-marchand auprès de Brupartners

Demandeur	Ministre-Président Rudi Vervoort
Demande reçue le	10 juillet 2023
Demande traitée par	Conseil d'Administration et Commission Affaires sociales et Santé
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	20 septembre 2023

Préambule

Brupartners a été consulté en juillet 2021 sur une note adoptée par le Collège de la COCOF et le Collège de la COCOM visant la création d'une plateforme permanente de dialogue et de concertation du non-marchand (PPDCNM) auprès de Brupartners. La création de cet organe est une mesure qui relève de l'Accord non-marchand 2018-2019 pour la COCOF et la COCOM. Brupartners a rendu son avis [A-2021-077-Brupartners](#) sur cette note le 16 septembre 2021.

L'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération, soumis pour avis, vient traduire en termes juridiques cette note. Étant donné que les secteurs concernés relèvent de la COCOF, de la COCOM et de la Région de Bruxelles-Capitale, un acte conjoint est nécessaire pour concrétiser la mise en place de la plateforme.

La création de cette instance doit permettre tant d'enrichir que de nourrir un dialogue social intégré au sein d'une architecture simplifiée et plus lisible. En effet, à l'heure actuelle, la complexité structurelle et institutionnelle, au niveau du non-marchand, ne permet pas toujours un dialogue et une concertation, qui soient organisés, efficaces et cohérents.

La plateforme a une triple mission :

- **Mission de concertation et de dialogue permanent ;**
- **Mission de négociation ;**
- **Mission de consultation.**

Le Secrétariat de la plateforme sera assuré par l'équipe administrative de Brupartners.

Avis

1. Considérations générales

Brupartners a déjà eu l'occasion de se positionner en faveur de la création de cette plateforme dédiée au non-marchand. Ainsi, en juin 2021, dans son avis d'initiative ([A-2021-043-BRUPARTNERS](#)) sur la politique bruxelloise de santé, **Brupartners** mentionnait :

« [...] **Brupartners** constate qu'une dynamique bruxelloise propre s'est développée dans la négociation sectorielle, en présence des autorités subsidiaires concernées, du « secteur non-marchand », dont les secteurs de la santé sont une composante importante.

Réunissant les interlocuteurs sociaux interprofessionnels, **Brupartners** n'a pas à interférer directement dans cette dynamique, dont les acteurs sont pleinement autonomes, même s'ils sont affiliés aux organisations « coupoles » représentées à Brupartners.

Brupartners peut par contre contribuer à développer cette dynamique. Ainsi, les Accords du non-marchand actuellement en vigueur prévoient la création d'une plateforme, ayant pour mission générale, sans préjudice des compétences de Brupartners et des commissions paritaires, l'organisation de la concertation sociale intersectorielle et transversale bruxelloise et la structuration des négociations sous l'égide du Gouvernement. Dans le cadre de la rationalisation de la fonction consultative bruxelloise, **Brupartners** offre de loger cette plateforme auprès du secrétariat de Brupartners, dans le plein respect de l'autonomie des acteurs concernés.

Brupartners rappelle qu'il souhaite être consulté sur la mise en œuvre finale de cette plateforme, ainsi que sur les implications budgétaires de celle-ci pour Brupartners ».

Dans son avis, sur saisine, de septembre 2021 ([A-2021-077-BRUPARTNERS](#)) relatif à la note adoptée par le Collège de la COCOF et le Collège de la COCOM créant la plateforme, **Brupartners** réitérait son soutien à la création de la plateforme, tout en émettant des conditions de réussite de son opérationnalisation et son hébergement auprès de Brupartners.

La création de la plateforme auprès de Brupartners s'inscrit pleinement dans le cadre de la mission de coordination confiée par le Gouvernement¹ et par le Parlement² à Brupartners. Cependant, au vu de la multiplication des instances consultatives, exacerbée par la création de nouveaux organes consultatifs sous cette législature, **Brupartners** considère qu'une réflexion de fond sur le paysage consultatif bruxellois et sur l'organisation de cette fonction consultative en Région de Bruxelles-Capitale doit être un chantier prioritaire pour la prochaine législature, dans l'objectif de préserver l'efficacité et la pertinence de cette fonction consultative.

Considérant la situation d'aujourd'hui, **Brupartners** rappelle et insiste sur les points d'attention opérationnels suivants, pour la création de la plateforme du non-marchand auprès de Brupartners :

1.1 Périmètre de la plateforme

Estimant que le périmètre de la plateforme (la liste des secteurs qui constituent le non-marchand bruxellois) couvert par cet accord de coopération peut évoluer, **Brupartners** estime important que cette évolution puisse se refléter dans les textes législatifs relatifs (accord de coopération, ordonnance y portant assentiment, etc.) à la création de la plateforme. **Brupartners** prend acte de la réponse du Cabinet du Ministre-Président que cet aspect évolutif est à l'étude juridique et pourrait faire l'objet d'accords de coopération d'exécution (procédure moins lourde que les accords de coopération).

1.2 Extension des missions du Secrétariat de Brupartners et financement

Rien que sous cette législature, dans le cadre de la nouvelle mission de Brupartners (en tant qu'organisme public) de coordination des organes consultatifs bruxellois, prévue dans l'Accord de Gouvernement de juillet 2019, et consacrée par le législateur dans l'ordonnance du 02/12/2021 relative à Brupartners, le Secrétariat de Brupartners assure (outre ses missions de base pour les travaux des interlocuteurs sociaux de Brupartners (en tant que Conseil économique et social) et les travaux des différents organes historiquement créés « au sein » de Brupartners), l'ensemble des tâches administratives pour :

- le Conseil de l'Environnement (depuis août 2020) ;
- le Comité d'Experts Climat (depuis juin 2022) ;
- le Conseil bruxellois de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes (depuis janvier 2023) ;
- le Conseil bruxellois des Personnes en situation de Handicap (depuis janvier 2023).

¹ Déclaration de politique générale 2019-2024, p. 107 : « Le Gouvernement proposera, sans implication sur l'indépendance des différents organes d'avis, que le secrétariat du Conseil économique et social (ndlr : devenu Brupartners) assure la coordination des différents organes consultatifs de la Région bruxelloise. Ce faisant, le Gouvernement proposera une architecture simplifiée et plus lisible des différentes structures de concertation afin de renforcer leur accessibilité pour le citoyen. »².

² Ordonnance du 2 décembre 2021 relative à Brupartners, articles 26 et 27.

Il est également prévu que l'équipe administrative de Brupartners assure, dès 2024, le secrétariat du nouveau Conseil consultatif pour l'élimination du Racisme ainsi que le secrétariat de la nouvelle plateforme du non-marchand.

Brupartners (en tant qu'organisme public), au cours des dernières années, s'est ainsi vu confier plusieurs nouvelles missions, ce qui témoigne de la confiance des autorités régionales dans notre institution et dans notre personnel qualifié. Ces nouvelles missions ont généralement été accompagnées par des financements régionaux permettant l'engagement de personnel spécifiquement (et exclusivement) affecté aux nouvelles missions. Cependant, l'intégration auprès de Brupartners de plusieurs Conseils consultatifs (nouveaux ou existants) a des conséquences sur le fonctionnement général du Secrétariat de Brupartners et notamment sur les capacités des Services transversaux (comptabilité, traduction, accueil-réception, communication, RH, IT, etc.), dont le management, à assurer le service de secrétariat de qualité pour l'ensemble des Conseils. Le personnel des Services transversaux de Brupartners relève de la dotation régionale, à charge du budget du Ministre de l'Economie. Ce personnel était historiquement exclusivement dédié aux missions de Brupartners (en tant que Conseil économique et social). Avec l'arrivée de nouveaux Conseils, à défaut de financements corrects, le personnel administratif des Services transversaux, dont le management, se voit contraint de délaissier en partie les missions « Brupartners », au profit des nouveaux Conseils. Avec l'hébergement à Brupartners de 6 nouveaux Conseils sous la législature, les interlocuteurs sociaux de Brupartners constatent que son personnel administratif (management, Services transversaux) est de moins en moins dédié aux travaux de Brupartners, ce qui peut compromettre la qualité des activités et des travaux spécifiques de Brupartners (en tant que Conseil économique et social).

Si des augmentations de la dotation régionale ont, il est vrai, été accordées ces 3 dernières années, celles-ci s'avèrent insuffisantes considérant le nombre de nouveaux Conseils hébergés à Brupartners en 3 ans. La situation est déjà de manière ponctuelle critique et risque de le devenir de manière structurelle, tant pour la bonne réalisation des missions des Conseils (dont Brupartners) que pour le fonctionnement de l'institution, mais également pour le bien-être des travailleurs des Services transversaux concernés (charge de travail notamment).

A cet égard, la mission de coordination implique de pouvoir rendre plus lisibles les missions et travaux des différents Conseils, en assurant leur accessibilité pour le citoyen. **Brupartners** estime nécessaire de renforcer le Service Communication de l'institution. En effet, avec la multiplication des Conseils repris en gestion, l'équipe actuelle, dont la mission première est d'assurer la communication de Brupartners (en tant que Conseil consultatif économique et social), n'est pas en mesure d'assurer l'ensemble des tâches de communication pour tous les autres Conseils hébergés à Brupartners, sauf à délaissier des activités de communication destinées à Brupartners. Les demandes de communication des nouveaux Conseils sont légitimement importantes (site internet, événements, publications, etc.) et une absence de suivi par le personnel administratif peut générer de la frustration et un sentiment d'iniquité chez les membres de ces Conseils. **Brupartners** soutient le principe et l'ambition de mettre à disposition des Conseils consultatifs bruxellois l'équipe administrative du Secrétariat de Brupartners, mais cela ne peut se faire au détriment des activités et de la qualité des travaux dédiées à Brupartners (en tant que Conseil économique et social). Par ailleurs, **Brupartners** demande que son refinancement ne se réalise pas au détriment du financement prévu pour les partenaires sociaux dans le cadre de la plateforme, conformément aux Accords du non-marchand.

Par ailleurs, en l'absence de financement correct des Services transversaux de l'organisme, **Brupartners** constate et regrette que des budgets de « fonctionnement » de plus en plus conséquents doivent être prévus pour, par exemple, des services de traduction externe dont les coûts sont élevés et la qualité pas toujours garantie, et ce alors même que le Gouvernement demande aux organismes de (ré)internaliser les services. **Brupartners** attire également l'attention sur le fait que les prévisions budgétaires pour le fonctionnement spécifique du Secrétariat de la plateforme dédiée au non-marchand datent de début 2021 et qu'il sera nécessaire d'actualiser ces prévisions, notamment avec l'indexation des frais de personnel et l'inflation des coûts de fonctionnement. **Brupartners** rappelle que la création de la plateforme découle de la mesure 10 de l'Accord du non-marchand 2018, accord qui prévoit une indexation de ces mesures à partir du 1^{er} janvier 2020. Par ailleurs, l'Accord du non-marchand 2021 prévoit une indexation des mesures à partir de 2023. **Brupartners** s'interroge dès lors sur les raisons qui amènent à ne prévoir cette indexation qu'à partir du 1^{er} janvier 2025.

En synthèse, **Brupartners** demande fermement que l'hébergement de la fonction consultative à Brupartners, qui a tout son sens conceptuellement dans la rationalisation et la simplification du paysage institutionnel bruxellois, ne se fasse pas, dans l'opérationnalisation, au détriment de la qualité des missions historiques de Brupartners et au détriment des travaux de Brupartners (en tant que Conseil économique et social). Cette garantie ne se fera qu'avec un financement correct des nouvelles missions confiées à Brupartners (en tant qu'organisme public).

1.3 Statut administratif et pécuniaire de Brupartners

Considérant l'évolution importante de l'organisme public Brupartners depuis sa création en 2005, **Brupartners** a proposé, il y a plusieurs semaines, au Gouvernement un projet de nouveau statut pour le personnel de Brupartners. La volonté est de doter l'institution d'un statut du personnel en cohérence avec les réalités et les spécificités de l'organisme. Les nouveaux statuts doivent permettre une politique des ressources humaines plus en phase avec l'extension des missions de l'institution. Considérant que le nouveau statut est une condition de réussite et un préalable à toute extension des missions de l'organisme, **Brupartners** espère pouvoir compter sur le soutien du Gouvernement et sur une adoption rapide, par celui-ci, du projet de nouveau statut.

1.4 Chargé de mission pour la plateforme

Brupartners s'étonne que la note au Gouvernement stipule qu'il n'y a pas d'impact au niveau de l'emploi et ne fasse, à aucun moment, mention du recrutement spécifique d'un chargé de mission (nombre d'ETP, niveau, etc.) et du budget qui y est lié afin que le Secrétariat de la plateforme puisse être assuré. Seul le commentaire de l'article 12 de l'accord de coopération prévoit que : « *Il est prévu la mise à disposition d'un chargé de mission Brupartners permanent bilingue à mi-temps, épaulé par le secrétariat de Brupartners (qui assure la logistique au sens large, les salles de réunions, le paiement des factures et des jetons, l'informatique, etc.)* ».

C'est pourquoi, **Brupartners** rappelle ses remarques formulées en 2021 sur la proposition initiale qui prévoyait l'embauche d'un ½ ETP : « *Au regard des tâches confiées au chargé de mission, Brupartners présume qu'il sera d'un niveau A. Une évaluation devrait intervenir après une année pleine de fonctionnement afin d'identifier si un ½ ETP est suffisant pour remplir les missions, en fonction des ambitions données à la plateforme, de la fréquence des réunions, de l'implication des membres, etc.* ».

Brupartners demande d'ailleurs, au regard du rôle du chargé de mission dans l'accompagnement des projets en gestion paritaire, qu'il soit ajouté de manière spécifique dans les tâches du chargé de mission : *la gestion des marchés publics liés à la fonction.* »

Brupartners attire l'attention, dans le contexte du marché de travail actuel, sur les risques concernant le recrutement d'un chargé de mission avec les contraintes d'un tel profil : mi-temps, bilingue et à l'aise dans les matières communautaires bruxelloises du non-marchand... **Brupartners** annonce qu'en l'absence de candidatures pour le poste, le Secrétariat de la plateforme ne pourra pas être assuré avec le personnel actuel de Brupartners, même pour une période transitoire.

1.5 Modalités de financement de la plateforme

Brupartners insiste fortement, notamment pour éviter la surcharge des Services transversaux de Brupartners, sur la simplification et la fluidité des procédures de financement. A la lecture de l'article 12 du projet d'accord de coopération, **Brupartners** s'inquiète de constater une triple source de financement (COCOF, COCOM, Région), ce qui va entraîner, encore plus qu'actuellement, une complexification des procédures.

L'expérience d'un financement de l'institution via diverses sources ministérielles, expérience pourtant actuellement limitée au niveau régional, conclut déjà à des difficultés et des lourdeurs administratives disproportionnées, avec au final, des subventions qui sont effectivement versées à l'organisme le dernier mois de l'année budgétaire concernée !

Brupartners demande concrètement la mise en place d'un dispositif centralisé/intégré permettant une porte d'entrée unique et une porte de sortie unique du financement du Secrétariat de la plateforme, avec un dossier unique (convention, déclaration de créance, justificatifs, etc.).

Par ailleurs, les différents flux financiers spécifiques aux différentes missions de la plateforme ne sont toujours pas clairs. Pour rappel, **Brupartners** mentionnait, dans son avis du 19 septembre 2021 que « *concernant les enveloppes budgétaires prévues spécifiquement pour les organisations d'employeurs et les organisations syndicales, Brupartners recommande, dans un souci réel de simplification administrative, que ces enveloppes soient versées directement aux organisations concernées, sans passer par une procédure intermédiaire superflue de versement transitoire à Brupartners.* ».

2. Considérations article par article

2.1 Article 3

Concernant l'article 3, 1°, **Brupartners** se demande quels sont les organes consultatifs communautaires et régionaux bruxellois qui sont visés et quelles sont les modalités de contribution aux travaux de ces organismes qui sont prévues.

Concernant l'article 3, 6°, **Brupartners** se demande concrètement ce qui est entendu par « *auprès du grand public* » : Qui est visé ? Quels sont les budgets prévus pour cette communication ? Quels sont les outils de communication prévus pour atteindre ce grand public et qui va réaliser cette communication sachant que seul ½ ETP est prévu pour assurer le Secrétariat de la plateforme et que le Service Communication de Brupartners, sans renforcement de personnel, n'est pas en mesure de le faire ?

2.2 Article 4, §4

Concernant les quotas liés au sexe : « ... en veillant à ce que les deux tiers au plus des membres permanents et invités permanents visés au §1 appartiennent au même sexe. Si cette condition n'est pas remplie, le Collège, le Collège réuni et le Gouvernement motivent l'impossibilité de remplir cette condition », **Brupartners** se demande ce qu'il en est de la prise en compte de certaines évolutions sociétales et de l'éventuelle discrimination de ce critère de sexe à l'égard notamment d'une personne agendre, no-gender, genderqueer, genderfluid, intersexe ou qui se revendique non-binaire ? **Brupartners** attire l'attention sur les difficultés qui s'annoncent dans le calcul et le respect de tels « quotas » fondés sur le sexe dans un environnement qui incite de plus en plus à dénoncer cette catégorisation imposée et subie, dans laquelle certaines personnes ne souhaitent pas se retrouver.

2.3 Article 12

Brupartners constate que la plateforme et les budgets qui lui sont alloués étaient initialement prévus uniquement pour les secteurs COCOM et COCOF (Accord du non-marchand 2018). Or, à l'article 12 de l'accord de coopération, le nouvel élargissement du périmètre aux compétences de la Région bruxelloise est assorti d'une enveloppe budgétaire de 53.793 €. **Brupartners** s'interroge sur l'origine de ce montant et sur son affectation/répartition. **Brupartners** suggère que ce montant puisse être affecté à la réalisation des projets paritaires (étude, traduction, communication, etc.).

2.4 Article 14

Brupartners s'interroge sur l'évaluation annuelle du fonctionnement de la plateforme qui est prévue : celle-ci est-elle réalisée en interne ou par un prestataire externe ? Qu'en est-il des résultats de cette évaluation, à qui doivent-ils être transmis, pour quel suivi ?

*
* *